

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_035_A | Autour de l'Histoire de la folie \[A\]](#)[CollectionBoite_035_A-21-chem | Réformes après 1815. Item](#)[Commission de réforme de 1815.](#)

Commission de réforme de 1815.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_A_f0394

SourceBoite_035_A-21-chem | Réformes après 1815.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 30/11/2020 Dernière modification le 23/04/2021

394

Commission de Médecine de 1815

Ordre du 9 Nov 1815

"Une commission formée sous le ordre
de notre ministre secrétaire d'Etat de l'Intérieur,
est chargée de nous rendre compte, avant
le 1^{er} Janv 1816, de l'état actuel de
l'école de Médecine de Montpellier et
de Chirurgie de notre Royaume, et de
nous proposer les modifications et améliorations
qu'elle jugera nécessaires."



Commission de la Seine de 1871

Ordonnance de 1871

"L'Etat a le droit de prescrire"

le mode d'exécution des travaux de construction et de réparation des ponts, viaducs, canaux, etc., et de prescrire les conditions de construction et de réparation des ponts, viaducs, canaux, etc., et de prescrire les conditions de construction et de réparation des ponts, viaducs, canaux, etc.

